

TARIF ECOLE DE MUSIQUE de LOMBEZ – SAMATAN

2008-2009

Le règlement des cours doit être acquitté lors de l'inscription. (1 ou 9 chèques libellés à l'ordre de l'Harmonie de la Save avec au dos le nom et le prénom de l'élève)

Ce tableau tient compte des réductions suivantes :

Réductions familles : 10€ par famille pour 2 enfants

20€ par famille pour 3 enfants

Subvention des communes : 20€ de réduction par enfant qui pratique un instrument (les 2^{ème} et 3^{ème} instruments n'étant pas subventionnés).

Ces 2 réductions se cumulent si les communes subventionnent.

Les musiciens membres de l'Harmonie de la Save ont le tarif réduit (colonne « communes qui subventionnent ») car ils sont présents à 30 répétitions et 20 concerts par an.

TARIFS MENSUELS

<i>ACTIVITE</i>	<i>Communes qui ne subventionnent pas</i>	<i>Communes qui subventionnent</i>
COTISATION ANNUELLE PAR ENFANT	16€/an	16€/an
Jardin Musical (de Petite et Moyenne Section de Maternelle) : 3/4 heure	16 €/ mois	16 €/ mois
Eveil Musical (de Grande Section et C-P) : 3/4 heure	16 €/ mois	16 €/ mois
SOLFÈGE : 1 heure	16 €/ mois	16 €/ mois
INSTRUMENT (ou Initiation la première année d'inscription (dès le C-P ou CE1 suivant gabarit)) : 1/2 heure	50 €/ mois	30 €/ mois
INSTRUMENT : 1 heure	100 €/ mois	80 €/ mois
Solfège (1h) + 1/2 heure d'instrument	66 €/ mois	46 €/ mois
Pour 1 enfant Solfège (1h) + 1heure d'instrument (1/2 h pour 2 instruments différents)	116 €/ mois	96 €/ mois
Pour 2 enfants (1h Solfège + 1/2h Instrument chacun)	122 €/ mois	82 €/ mois
Pour 2 enfants (1h Solfège+ 1/2 Instrument pour l'un et éveil ou Solfège pour l'autre)	72 €/ mois	52 €/ mois
Pour 3 enfants (1h Solfège+ 1/2 Instrument chacun)	178 €/ mois	118 €/ mois

Le plein tarif sera appliqué par défaut dans l'attente d'une réponse favorable concernant une éventuelle subvention de votre commune.

Si cette réponse s'avère positive, il est bien entendu que l'intégralité du trop perçu vous sera remboursée en un versement, à hauteur de 20 euros par mois et par enfant, soit 180 euros pour l'année.

Pour cela nous vous invitons à prendre contact avec votre mairie.